



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 18 juillet 2024

Publié le 22/07/2024

Date de la convocation : 10 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi dix-huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Stéphanie MENEHINI à Rino BENELLI, Alain CLEMENT à Luc VEYRAT

Absents : Régine PESENTI, Dominique PASQUIER

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation :

UNANIMITE

Il propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Motion de soutien pour l'accueil d'un centre d'imagerie médicale en Pays d'Uzès.

UNANIMITE

1. Décision modificative n°1 budget AEP M49

Le conseil municipal adopte de la décision modificative suivante concernant le budget adduction en eau potable (M49) :

EXPLOITATION	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-6156 : Maintenance (chapitre 011)	-	2 000 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	-	2 000 €
EXPLOITATION	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-778 : Autres produits exceptionnels (chapitre 77)	-	2 000 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	-	2 000 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-2031 : Concessions et droits assimilés (chapitre 20)	-	4 000 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	4 000 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 000 €	4 000 €

UNANIMITE

Arrivée de Régine PESENTI

2. Décision modificative n° 1 budget EU M49

Le conseil municipal adopte la décision modificative suivante concernant le budget eaux usées (M49) :

EXPLOITATION	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics (chapitre 011)	-	7 000 €
D-61528 : Autres entretiens et réparations (chapitre 011)	2 000 €	
D-023 : Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	5 000 €	-
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	7 000 €	7 000 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-2315: Installations, matériels et outillage techniques (chapitre 23)	5 000 €	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 000 €	-
INVESTISSEMENT	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-021 : Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	5 000 €	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 000 €	-

UNANIMITE

3. [RPQS eau potable 2023](#)

Le Conseil municipal **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

UNANIMITE

4. [RPQS assainissement 2023](#)

Le Conseil municipal **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

UNANIMITE

5. [Recours au contrat d'apprentissage](#)

Vu l'avis favorable du Comité social territorial le 20 juin 2024,

Le conseil municipal approuve le recours à un contrat d'apprentissage et l'accueil d'un apprenti aux services techniques du 01/09/2024 au 31/08/2026 en vue de la préparation d'un diplôme de Technicien des jardins et espaces paysagers.

UNANIMITE

Arrivée de Dominique PASQUIER

6. [CCPU convention de remboursement des charges supplétives : compétences « médiathèque »](#)

Le conseil approuve le renouvellement de la convention de remboursement des charges supplétives avec la CCPU et relative à la compétence Lecture publique.

Les termes de la convention avec la communauté de communes Pays d'Uzès sont les suivants :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2024
- Durée : 1 an sans renouvellement tacite.
- Résiliation : Chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation.
- Montant : 10 919 € (entretien des locaux 2235 € ; eau et assainissement 200 € ; électricité 8 484 € (25 % de la facturation totale du bâtiment).

UNANIMITE

7. Un Toit pour Tous – convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux

La loi ELAN modifie les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes de logement social.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le conseil approuve la convention de gestion en flux des droits et réservation de logements sociaux.

UNANIMITE

8. Acquisition parcelles AM223, AM375, AM448, AM450 et AC424

Mesdames Catherine SALLIER et Sabine SALLIER proposent de vendre à la commune les parcelles AM 223, AM 375, AM 448, AM 450 et AC 424 d'une surface totale de 4 159 m².

Le conseil approuve cette acquisition pour un montant total de 4 159 euros.

UNANIMITE

9. Prise de possession parcelle AK672

Le maire rappelle l'arrêté municipal n° AR210221-223 du 21 septembre 2021 portant constatation de la vacance de l'immeuble cadastré section AK n° 672, qu'il a pris suite à l'avis de la commission communale des impôts directs du 11 décembre 2020.

Le propriétaire de la parcelle AK 672 d'une contenance de 126 m² ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues par l'article L1123-3 alinéa 2 du Code général de la propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Le Conseil municipal décide de s'approprier la parcelle AK672 et autorise le Maire à prendre l'arrêté constatant son incorporation dans le domaine communal.

UNANIMITE

10. Principe d'échange de terrain d'emprise de chemin rural

Le conseil approuve l'échange d'un chemin rural d'une surface de 306 m² traversant une propriété, contre une bande de terrain de 306 m² qui viendra élargir le chemin des Bougnettes.

Il autorise M. le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

21 POUR – 1 ABSTENTION (Mireille BOUCHE)

11. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n° 1

Le conseil municipal approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Quentin-la-Poterie a pour objet le déclassement d'une partie de la zone Ns dédiée uniquement à la réalisation d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation d'une crèche intercommunale, un gymnase, une salle polyvalente (qui servira également pour les activités du centre aéré) et un logement de fonction.

Le déclassement ne concernera qu'une partie des emplacements C5 de la zone Ns soit 0,7 ha environ. Ces nouveaux équipements permettront de répondre aux besoins communaux et intercommunaux en matière d'équipements d'intérêt collectif et de service public relevant de l'intérêt général pour la commune et même de l'intercommunalité.

UNANIMITE

12. Motion de soutien pour l'accueil d'un centre d'imagerie médicale en pays d'Uzès

Le groupe Elsan a récemment manifesté un intérêt pour le territoire de l'Uzège dans la perspective d'installer un centre d'imagerie médicale. Le projet présenté consiste en la création d'un centre de radiologie composé d'un plateau d'imagerie en coupe (scanner et IRM) associé à une activité de radiologie conventionnelle, d'échographie et de mammographie ;

La CCPU souhaite proposer aux porteurs de projet la possibilité d'installer leur centre dans la zone d'aménagement concertée des Sablas à Montaren-et-St-Médiars ;

Considérant que le conseil communautaire a affirmé collectivement par délibération du 17 juin 2024, sa volonté d'accueillir ce nouveau centre d'imagerie médicale et s'est engagé à faciliter les démarches, dans le cadre de ses compétences, des porteurs de ce projet d'intérêt général ;

Le conseil adopte la motion de soutien pour l'accueil d'un centre d'imagerie médicale en pays d'Uzès.

UNANIMITE

13. Décisions du maire

D2024-07 : signature d'un marché de travaux de rénovation énergétique de l'Ecole le grand jardin :

Lot 2 – faux plafond – SARL KALISOL pour un montant de 15 360 € HT

Lot 3 – VMC – SARL CREA'SOLAIR pour un montant de 19 870 € HT

Lot 4 – Electricité – SARL CREA'SOLAIR pour un montant de 9 700 € HT

D2024-08 : signature d'une convention d'exploitation d'une licence IV avec le Comité des fêtes représenté par M. Charly MARTIN, président. La redevance annuelle est de 2000 €.

D2024-09 : signature d'un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre avec la société INECO pour un montant minimum de 1000 € et un montant maximum de 39 000 € de prestations sur 1 an.

Le Maire,
Yvon BONZI

